

TELEANESTHESIE

La téléanesthésie (fléchage au fusil hypodermique) est un procédé permettant la capture et la contention d'animaux dangereux.

Elle nécessite l'intervention :

- d'un agent du SDIS ou de la police municipale autorisé et formé à l'utilisation d'un projecteur hypodermique
- d'un vétérinaire praticien inscrit à l'Ordre des vétérinaires

• Agents autorisés

Police municipale

« Un projecteur hypodermique ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence, en vue de neutraliser des animaux dangereux ou errants menaçant la sécurité des personnes et des biens. Lorsque l'animal se retrouve sur le territoire de sa commune, la maire peut faire utiliser des projecteurs hypodermiques par les agents de la police municipale » ([Arrêté du 17 septembre 2004](#))

Services d'incendie et de secours (SDIS)

« Les services départementaux d'incendie et de secours peuvent pour l'accomplissement de leurs missions impliquant des animaux acquérir, détenir et utiliser des armes de type hypodermique » (Article 46 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile).

Les projecteurs hypodermiques sont répertoriés comme armes de la 6^{ème} catégorie. Ils ne peuvent être utilisés que par des agents autorisés nominativement à porter cette arme conformément au décret du 24 mars 2000 et formés à son utilisation et au tir.

L'usage du projecteur hypodermique nécessite une connaissance de ses caractéristiques et des mesures de sécurité individuelle et collective. La balistique des canules seringues empennées étant très différente de celle des balles classiques, une pratique régulière s'avère nécessaire.

Les projecteurs hypodermiques doivent être détenus dans un local sécurisé et portés sur les registres des matériels.

IONCFS

L'IONCFS peut également réaliser une téléanesthésie à la demande du procureur ou du préfet (DDSV), tout particulièrement en ce qui concerne la faune sauvage captive ou non.

Rôle du vétérinaire

Le maire choisit un vétérinaire appelé à intervenir auprès des agents de la police municipale. Il peut avoir recours :

- à un vétérinaire du SDIS
- à tout vétérinaire praticien de son choix inscrit à l'Ordre des vétérinaires

Une convention peut être passée avec un vétérinaire pour les interventions nécessitant l'usage de la téléanesthésie.

[Modèle de convention](#)

La téléanesthésie est un acte médical qui ne peut être pratiqué qu'en présence et sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Les agents sont placés sous l'autorité médicale du vétérinaire qui doit les accompagner sur place.

L'animal doit pouvoir être approché à moins de 30 mètres dans un lieu où il ne risque pas de se blesser au moment du coucher et où il pourra être facilement manipulé une fois tranquilisé. L'animal se couche dans les 5 à 10 minutes qui suivent l'injection.

Le vétérinaire :

- assiste sur place les agents
- remet les doses appropriées de produits anesthésiques, tranquillisants ou sédatifs nécessaires pour les opérations de capture et de contention de l'animal
- coordonne les opérations sous son autorité médicale
- prend les mesures spécifiques nécessaires à la capture et à la contention d'animaux dangereux

Textes règlementaires :

[Arrêté du 24 septembre 2004](#) fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux et errants

[Loi n°2004-811 du 13 août 2004](#) de modernisation de la sécurité civile

[Décret n°2000-276 du 24 mars 2000](#) relatif à l'armement des agents de la police municipale